



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3831

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Projet européen CoGo covoiturage et gouvernance - Attribution d'une subvention à l'Agence régionale Auvergne Rhône-Alpes énergie environnement (AuRA-EE)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3831**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Projet européen CoGo covoiturage et gouvernance - Attribution d'une subvention à l'Agence régionale Auvergne Rhône-Alpes énergie environnement (AuRA-EE)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le contexte du covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon est en pleine évolution. Si la Communauté urbaine puis la Métropole de Lyon a été précurseur sur le sujet du covoiturage, dès 2009, avec la mise en place du portail www.covoiturage-grandlyon.com, depuis le paysage du covoiturage ne cesse d'évoluer avec l'arrivée de nombreux acteurs privés, start-up ou grands groupes qui proposent aux territoires et à leurs habitants des solutions de covoiturage dynamique, connecté, en ligne avec des modèles économiques spécifiques. Les Assises de la mobilité qui ont eu lieu au dernier trimestre 2017, afin d'alimenter la future loi sur la mobilité (LOM), ont permis de mettre en évidence l'enjeu de transformer le covoiturage en service public de mobilité.

Sur le territoire, d'autres questionnements apparaissent, en particulier liés au déclassement de l'A6-A7 en M6-M7 et à l'expérimentation d'une voie de covoiturage réservée au nord et au sud du tronçon. Cette expérimentation prévue pour 2020, basée sur des changements de pratiques de mobilité, devra encourager toutes sortes de covoiturage afin de pouvoir atteindre rapidement une masse critique. Cela conduit à s'interroger sur le rôle de la collectivité face à ces multiples modèles : doit-elle piloter, encadrer, coordonner, animer, laisser-faire, restreindre ?, etc. Ces questionnements ont été au centre des débats des Assises du covoiturage, co-organisées par la Métropole en novembre 2018.

II - Objectifs du projet CoGo

Dans ce contexte, l'AuRA-EE a proposé à la Métropole, en 2018, d'intégrer le projet européen CoGO sur le thème "covoiturage et gouvernance". Une délibération du Conseil n° 2018-2699 du 27 avril 2018 a acté la participation de la Métropole au projet dont les objectifs sont de rendre plus durable la mobilité, avec un zoom particulier sur le covoiturage, en s'appuyant sur les bonnes pratiques identifiées des partenaires du projet.

Il s'agit :

- d'identifier et tester des projets pilotes, duplicables, de promotion et d'expérimentation du covoiturage pour les différents publics et dans divers contextes territoriaux (aires urbaines/périurbaines, zones de montagnes et, en général, périphéries et/ou territoires défavorisés),
- d'adapter/perfectionner des processus de gouvernance/concertation mis en œuvre par les acteurs publics compétents et reproductibles dans d'autres territoires.

Le partenariat du projet est composé, outre la Métropole, de :

- la Città metropolitana di Torino, chef de file,
- l'AuRA-EE,
- Chambéry Métropole, partenaire,
- Zona Ovest di Torino SRL, partenaire,
- Comune di Leini, partenaire.

Le projet s'étend sur 3 ans : octobre 2017-octobre 2020.

III - Bilan des actions pour l'année 2018

Pour les territoires français :

- la co-organisation des Assises prospectives du covoiturage qui se sont tenues à Lyon en novembre 2018, dont l'objectif était de réunir l'ensemble des acteurs privés, publics et experts du sujet afin de réfléchir au covoiturage de demain, à ses modèles économiques, et ainsi alimenter la réflexion sur le futur portail covoiturage de la Métropole,
- une enquête "habitants" sur les pratiques de covoiturage, afin de pouvoir croiser avec les enquêtes issues de l'enquête ménages déplacements (EMD). Cette enquête a été mise en partage avec les autres partenaires européens,
- la contribution au benchmark européen réalisé par l'AuRA-EE en matière de bonnes pratiques de covoiturage avec focus sur les outils et plateformes internet, les modes de mobilisation des publics et gouvernance mise en place pour le développement des projets ; 150 initiatives recensées ont fait l'objet de fiches techniques ; une cartographie a également été réalisée,
- la participation à des meetings européens permettant des échanges directs entre la Métropole et les autres partenaires, notamment italiens, du projet.

IV - Prévisions - Réalisations pour l'année 2019-2020

En complément des actions françaises conduites en 2018, afin de permettre à la commune de Leini, à la Métropole de Turin et au Grand Chambéry de disposer de toutes les connaissances nécessaires, l'AuRA-EE a proposé le lancement d'une étude d'analyse de l'ensemble de ces résultats afin d'en tirer des prescriptions pour soutenir le développement du covoiturage courte distance en Europe.

Cette étude visera à :

- analyser notamment les 150 expériences françaises (mais également les autres résultats rappelés précédemment) afin d'en tirer un classement par grandes familles ou catégories de covoiturage. L'objectif est de déterminer s'il est possible de regrouper tous ces résultats pour en avoir une vision plus facile et globale et identifier les grandes tendances communes à certains d'entre eux,
- tirer de cette compilation des prescriptions pratiques réunissant les freins mais surtout les leviers pour réussir la mise en place et le développement d'une solution de covoiturage : nature du porteur, modèle économique, cibles, territoires concernés, nature du covoiturage, etc.

Au final, l'ensemble de ces prescriptions seront non seulement versées aux partenaires du projet CoGo mais également mises à disposition de tous ceux susceptibles d'être intéressés pour disposer d'un guide opérationnel pour réussir le déploiement du covoiturage sur leur territoire en Europe.

Ainsi, la Métropole disposera, en complément des acquis des Assises du covoiturage, d'un matériel d'expertise sur le covoiturage conséquent permettant d'alimenter les réflexions sur ses propres dispositifs, dont le portail covoiturage-grandlyon.com et la déclinaison autour des voies réservées sur M6-M7 (nord et sud)

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions (2018 à 2020), l'AuRA-EE met à disposition de la Métropole un budget d'études de 36 318 €, en contrepartie d'un budget de 20 000 € correspondant à du temps de travail de l'AuRA-EE, dont 10 000 € ont été versés en 2018.

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
déclinaison du projet sur l'ensemble des territoires partenaires	97 346	financement européen	113 664
enquête covoiturage habitants Métropole de Lyon (*)	16 456		

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
Assises prospectives du covoiturage Métropole de Lyon (*)	19 862	Métropole de Lyon : soit : -10 000 € pour l'année 2018 - 10 000 € pour l'année 2019	20 000
(*) dont Total actions Métropole de Lyon	36 318		
Total	133 664	Total	133 664

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019 au profit de l'AuRA-EE ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Agence régionale Auvergne Rhône-Alpes énergie environnement (AuRA-EE).

2° - La dépenses de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.